



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 90548

Texte de la question

M. Romain Colas attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent un certain nombre d'établissements du second degré à recruter des assistants de vie scolaire (AVS). Si le décret 2014-714 du 27 juin 2014, qui fixe les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap a le grand mérite de professionnaliser les accompagnants, les inspecteurs d'académie pour le premier degré et les chefs d'établissements pour le second degré semblent avoir du mal à trouver les profils adéquats. Aussi, un certain nombre d'élèves, qui sont reconnus comme handicapés et ont droit à un AVS, attendent parfois longtemps, et au détriment de leurs études, qu'une personne soit nommée pour les accompagner. Par ailleurs, la précarité des contrats de travail des AVS entraîne des périodes de vacance qui pénalisent l'accompagnement des enfants handicapés. Aussi, il n'est pas rare qu'un enfant reste sans AVS plusieurs semaines ou qu'il en change continuellement, ce qui affecte considérablement son équilibre personnel. Alors que le Gouvernement œuvre sans relâche afin de rendre à l'éducation nationale inclusive et permettre la réussite de tous, il souhaiterait connaître les ambitions de la ministre en la matière et les solutions envisagées pour que chaque enfant puisse bénéficier de conditions d'apprentissage optimales durant son parcours scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Romain Colas](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90548

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 octobre 2015](#), page 8009

Question retirée le : 3 novembre 2015 (Retrait à l'initiative de l'auteur)